

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023 à 20H00**

**1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs**

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
Bertrand AYRAL	X		
Alain BRUNET	X		
Véronique TROUNIAC		X	Alain BRUNET
Hervé GROLIER	X		
Catherine MARTIN	X		
Franck PETITFILS	X		
Elyette BEAUDEAU	X		
Romain THERAUD		X	Vanessa DELAUAUD
Vanessa DELAUAUD	X		
Jean-Claude BRANGER	X		
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA		X	Bertrand AYRAL
Guy RENAUD	X		
Annie BARBOTIN		X	Catherine MARTIN
Frédéric GAREY	X		
Céline CHICHÉ		X	
Sylvie HEBLE		X	
Fabrice HALLER	X		
Alexandra BODIN	X		
Virginie EDELINNE	X		
Patrick JUTTEAU	X		
François MOUCHEL	X		
Agnès PÉRILLAT		X	
Philippe FOUCHER	X		

Christophe BOURGOIN	X		
Nathalie DE MEYER	X		
Ludovic LERAY	X		
Emilie PADIOLLEAU		X	Nathalie DE MEYER

## 2) Quorum atteint

*Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

### Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	14	

## 3) Ouverture de la séance

## 4) Rappel de l'ordre du jour

### INFORMATIONS

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

### FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 – Budget Principal (Rapporteur : M. le Maire)
2. Demande de participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle dans le cadre du fonds de concours aux équipements structurants 2020-2026 pour la construction d'un gymnase (Rapporteur : M. le Maire)
3. Demande de participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le cadre du fonds de concours aux installations d'énergie renouvelables communales pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le gymnase (Rapporteur : M. Le Maire)
4. Demande de fonds de concours pour répondre à la demande de l'évolution de l'école de musique dans le cadre du futur réseau des écoles de musique et de danse de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (Rapporteur : M. Le Maire)
5. Demande de participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le cadre du fonds de la Politique de la Ville et de la solidarité Communautaire pour la construction d'un gymnase (Rapporteur : M. Le Maire)
6. Vente d'un bâtiment communal rue de l'Aunis pour réalisation d'un commerce de boulangerie (Rapporteur : M. Le Maire)
7. Avenant n°25 à la convention d'entretien des Parcs d'Activités économiques entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
8. Modification de la réglementation générale relative à l'organisation de l'animation commerciale de Sainte-Soulle (Rapporteur : Mme Catherine MARTIN)
9. Fixation des tarifs du local jeunes solinois pour l'organisation d'un séjour neige adolescents durant les vacances de février 2023 (annule et remplace la délibération du 14 décembre 2022) (Rapporteur : M. Véronique TROUNIAC)
10. Avis de la Commune de Sainte-Soulle sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) (Rapporteur : M. Le Maire)

11. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) au sein du Service Technique (Rapporteur : M. Le Maire)

## **QUESTIONS DIVERSES**

5) **Désignation d'un secrétaire de séance** : Mme Vanessa DELAUAUD

6) **Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal**

➤ **Adoption du Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022**

---

Procès-verbal adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

### **Décision du Maire N° 01-2023 – Construction d'un Gymnase municipal :**

Un marché à procédure adaptée de contrôle technique de construction d'un gymnase est conclu avec le cabinet ALPES CONTROLES – 7 avenue du général de Gaulle – 17440 AYTRE pour un montant de 8 360.00 € HT soit 10 032.00 € TTC.

### **Décision du Maire N° 02-2023 – Convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre – aménagement du Centre Bourg et création de coques commerciales**

Un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre de la phase esquisses jusqu'à la réception des ouvrages afin d'aménager le centre bourg et créer des coques commerciales est conclu avec le cabinet d'architectes SPIRALE Agence de la Rochelle (C. RIPP – B. BOURGEOIS) – 22 rue Eugène Thomas – 17000 LA ROCHELLE pour un montant de 46 500 € HT soit 55 800 € TTC.

*Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu de nombreuses manifestations notamment « Cyclistes brillez », le spectacle de Noël pour la 1<sup>ère</sup> fois organisée par la collectivité au profit des plus jeunes avec environ 200-300 personnes présentes avec un spectacle proposé par l'école de comédie musicale DART NJ, le concert à l'église Saint-Laurent avec le père Christof et des curés chanteurs pour une opération de Mécénat et belle messe inaugurale avec Monseigneur Lévêque en vue de la collecte de financement des travaux de l'église. Pour l'église, la moquette chauffante et la sono seront installées courant février 2023, annonçant la fin des travaux et donc la reprise de l'activité paroissiale à partir d'avril 2023.*

*Les Vœux à la population avec une fête plus familiale proposant des contes par les membres de la Bibliothèque de Sainte-Soulle, divers jeux vidéo, allumage de flambeau, broyage de sapin (opération « sors ton sapin »), les discours et un crieur de feu, qui a fait un beau spectacle. Il faudra prévoir des améliorations vu le nombre de personnes présentes. Ce fut l'occasion de rassembler une population transgénérationnelle.*

**DÉLIBÉRATION 1 :**  
**AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

En effet, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2022 et des deux Décisions Modificatives s'élèvent au total à 5 684 886.51 € (dépenses réelles d'investissement), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette (293 100 €) et les restes à réaliser (1 074 053.23 €). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 079 433.32 €.

*Monsieur Le Maire rappelle le contexte réglementaire dans lequel est nécessaire de délibérer sur ce point avant le vote du Budget Primitif 2023. C'est l'une des années où la commune a le plus investi avec des montants qui sont plus que conséquents. Deux millions d'euros d'investissement sur différents projets et hameaux du territoire (Grolleau, Usseau, le Bourg), pour les bâtiments du culte de l'église, pour les associations avec la maison Soline, de l'enfouissement aux Grandes Rivières aussi bien de la voirie, que des écoles avec les classes mobiles, les rénovations énergétiques et les changements de plus de 30 menuiseries (école des Grandes Rivières, Maison des Associations).*

*La situation financière de la collectivité, malgré ces investissements, peut poser la question du montant de la capacité d'autofinancement (CAF) de demain, celle-ci reste intacte. On avait 1 300 000 € de trésorerie l'an passé. Nous sommes en attente du chiffre exact qui avoisine 1 400 000 € – 1 500 000 €. On a réussi à thésauriser pour les futurs défis à venir : l'inflation, les coûts énergétiques, les logements sociaux, l'évolution de la strate commune avec 5 000 habitants. Les efforts ont porté leurs fruits pour un excédent de 450 000, il y a 2 ans. On aura réussi à multiplier ce dernier par 2, ce qui correspond au besoin réel de la collectivité.*

*Monsieur le Maire précise qu'en fonction de notre structure que pour les dépenses des investissements seuls 527 000 € ont été ventilés alors qu'1 079 433.32 € pourraient être dépensés avant le vote du budget. Par ailleurs, nous sommes dans une phase transitoire suite au passage de la nomenclature en M57 et donc que pour l'élaboration du Compte Financier Unique (CFU) qui remplace le compte administratif et le compte de gestion, il y a un défi organisationnel et métier pour cette première année, qu'il y a encore de nombreux échanges avec la trésorerie sa finalisation.*

chapitre		credits ouverts en 2022		avant vote du BP	
<b>opération 122</b>		<b>Terrain de sport</b>			
2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00			500,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00</b>			<b>500,00</b>
<b>opération 133</b>		<b>Aménagement voirie urbaine</b>			
2031	Frais d'études	40 000,00			4 000,00
204133	Projets d'infrastructures d'intérêt national	343 478,20			34 347,82
2046	Attributions de compensation d'investissement	16 228,00			1 622,80
2111	Terrains nus	145 000,00			14 500,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	2 575,80			257,58
2128	Autres agencements et aménagements	113 591,75			11 359,18
2138	Autres constructions	0,00			0,00
2151	Réseaux de voirie	60 000,00			6 000,00
2152	Installations de voirie	1 886 183,95			188 618,40
21533	Réseaux câblés	2 370,65			237,07
21534	Réseaux d'électrification	13 292,38			1 329,24
21538	Autres réseaux	4 842,96			484,30
215738	Autre matériel et outillage de voirie	12 600,00			1 260,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	0,00			0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 064,24			206,42
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00			0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	240 720,00			24 072,00
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	0,00			0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 882 947,93</b>			<b>288 294,79</b>
<b>opération 155</b>		<b>Ecoles</b>			
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00
21312	Bâtiments scolaires	130 177,30			13 017,73
21351	Bâtiments publics	4 500,00			450,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	0,00			0,00
21831	Matériel informatique scolaire	38 451,40			3 845,14
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	7 637,93			763,79
2185	Matériel de téléphonie	0,00			0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00			0,00
<b>TOTAL</b>		<b>180 766,63</b>			<b>18 076,66</b>
<b>opération 169</b>		<b>Travaux divers Bâtiments</b>			
2051	Concessions et droits similaires	0,00			0,00
21311	Bâtiments administratifs	166,90			16,69
21318	Autres bâtiments publics	1 909,91			190,99
21351	Bâtiments publics	70 500,00			7 050,00
21538	Autres réseaux	0,00			0,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	1 000,00			100,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00			0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	750,00			75,00
2313	Constructions	4 000,00			400,00
<b>TOTAL</b>		<b>78 326,81</b>			<b>7 832,68</b>
<b>opération 170</b>		<b>Voie Rurale</b>			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	17 250,00			1 725,00
<b>TOTAL</b>		<b>17 250,00</b>			<b>1 725,00</b>
<b>opération 171</b>		<b>Matériel / Mobilier</b>			
2051	Concessions et droits similaires	7 000,00			700,00
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	7 174,16			717,42
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	15 982,91			1 598,29
21828	Autres matériels de transport	0,00			0,00
21838	Autre matériel informatique	57 090,92			5 709,09
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	450,00			45,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	377,30			37,73
2188	Autres immobilisations corporelles	198 071,00			19 807,10
<b>TOTAL</b>		<b>286 146,29</b>			<b>28 614,63</b>
<b>opération 175</b>		<b>Cimetière</b>			

2116	Cimetière	7 400,00	740,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>7 400,00</b>	<b>740,00</b>
<b>opération 176</b>		<b>Signalétique du Bourg</b>	
21351	Bâtiments publics	1 000,00	100,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00	200,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 000,00</b>	<b>300,00</b>
<b>opération 185</b>		<b>Maison Soline</b>	
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	127 000,00	12 700,00
21538	Autres réseaux	30 000,42	3 000,04
2313	Constructions	99 346,85	9 934,69
<b>TOTAL</b>		<b>256 347,27</b>	<b>25 634,73</b>
<b>opération 187</b>		<b>Eglise</b>	
21318	Autres bâtiments publics	270 000,00	27 000,00
2313	Constructions	8 287,20	828,72
<b>TOTAL</b>		<b>278 287,20</b>	<b>27 828,72</b>
<b>opération 188</b>		<b>Extension Mairie</b>	
2031	Frais d'études	4 000,00	400,00
<b>TOTAL</b>		<b>4 000,00</b>	<b>400,00</b>
<b>opération 191</b>		<b>Local jeunes solinois</b>	
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00	1 250,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00</b>	<b>1 250,00</b>
<b>opération 192</b>		<b>Maison FRANCE SERVICES</b>	
2051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	150 000,00	15 000,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>150 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
<b>opération 193</b>		<b>Salle omnisports</b>	
2313	Constructions	1 112 290,83	111 229,08
<b>TOTAL</b>		<b>1 112 290,83</b>	<b>111 229,08</b>
<b>Total</b>		<b>5 266 762,96</b>	<b>527 426,30</b>

## MISE AU VOTE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite de 527 426.30 € réparties comme-ci-dessus et inférieure à la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022.
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits effectivement mis en œuvre au Budget Primitif 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DÉLIBÉRATION 2 :**  
**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS 2020-2026 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

*Monsieur le Maire présente le coût global du projet.*

*Monsieur Philippe FOUCHER s'interroge sur la différence des montants entre les travaux et les demandes de subventions.*

*Monsieur Le Maire précise qu'il y a des variations en fonction des options (mobilier/vestiaire environ 50 000 €) et la réalisation du parking attendant. D'autant plus que le coût est un coût estimatif qui apparaît. Il se trouve que les amendes de police peuvent subvenir à la dépense liée au parking. Aujourd'hui, la présentation faite est en vue du vote de demandes de subventions. Il existe également des certitudes et incertitudes sur l'obtention des subventions.*

Dans le cadre de l'accroissement continu de sa population, la commune de Sainte-Soulle est passée d'un statut de village en ville. Pourtant, cette dernière ne dispose pas des équipements sportifs répondant au besoin effectif de la population solinoise et environnante, équipement que l'on s'attend à trouver dans une commune de cette strate démographique.

Sainte-Soulle est un pôle économique en expansion de par ses zones d'activités économiques (Atlanparc, zone du Radar), le développement de ses commerces (projet de Cœur de Bourg). Elle est fédératrice sur son territoire au travers de services à la population qu'elle maintient et accroît (Maison France Services, et, prochainement délivrance des cartes d'identité et passeports).

Il convient désormais de développer le sport bien être, le sport santé et l'esprit d'équipe dans une dynamique où l'Etat annonce des directives ambitieuses dans la perspective des prochains jeux olympiques de 2024. Et, également de s'enrichir d'équipements, d'infrastructures en adéquation avec les attentes de la population locale.

En effet, le sport est un bien commun au carrefour de nombreuses solutions qui permet de décupler les bénéfices d'une activité physique et sportive sur la vie de tous les français en faisant du sport un réel service public, le tout inscrit dans une stratégie de développement durable au niveau d'un bassin de vie.

Le projet consiste à mettre en œuvre une construction neuve pour la pratique de sports collectifs d'une surface d'environ 1 800 m<sup>2</sup> qui se compose :

*1. d'espace public*

- le hall d'entrée, accueil, point convivialité, équipé d'une billetterie/buvette,
- les gradins fixes de 230 places
- les sanitaires accessibles au public.

*2. d'espace joueurs*

a. l'aire de jeux de 44 m par 24 m avec les terrains suivants :

- Handball
- Basket-ball
- Volleyball
- Badminton

b. 1 zone pour un mur d'escalade de 7m de hauteur sur 20 m de long

- les zones de stockages,
- les vestiaires des joueurs et des arbitres.

*3. D'une gestion de l'équipement*

- ✓ l'infirmerie, salle anti-dopage.
- ✓ le bureau,
- ✓ le local entretien,
- ✓ le local poubelles,
- ✓ les locaux techniques

L'implantation stratégique d'un tel équipement aux Barbionnes renforcera l'attractivité du Centre-bourg et des activités périphériques par effet de « rayonnement », pouvant ainsi répondre à la demande en matière sportive sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle est disposée à appuyer les communes dans la réalisations d'équipements publics structurants et, ainsi favoriser la mise en œuvre de projets vertueux contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable ainsi qu'à l'atteinte des objectifs du territoire portés par le projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone. Le fonds de concours est porté à 250 000 € par commune et par mandat et la construction du gymnase est éligible à ce fond.

---

### **MISE AU VOTE**

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **SOLLICITER** le soutien auprès de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, une subvention dans le cadre des fonds structurants pour un montant maximum de 250 000 € HT pour le mandat 2020-2026
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**DÉLIBÉRATION 3 :**  
**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS  
AUX INSTALLATIONS D'ENERGIE RENOUVELABLES COMMUNALES POUR LA POSE DE  
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE GYMNASE**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Dans le cadre de la construction du futur gymnase, et, afin d'optimiser le coût de ses fluides en intégrant la notion de sobriété énergétique, la commune prévoit la mise en œuvre de 1200 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment communal. Ce bâtiment respectera la réglementation RE2020 et sera à énergie positive. La production électrique annuelle est estimée à 170 000 kW, l'équivalent de la consommation de 48 foyers. De plus, la commune envisage d'opter pour une auto-consommation dans une boucle de 2 km autour de l'équipement, ce qui permettra d'alimenter une grande partie de ses bâtiments (école Giraudet, école des 3 prés, mairie, maison des associations, bibliothèque et ateliers des services techniques).

En conséquence, le projet permettra de réduire sa dépendance à la fluctuation des tarifs énergétiques et ainsi de diminuer les charges de fonctionnement alors tout en accroissant son parc immobilier communal.

Le fonds de concours aux installations d'énergie renouvelable communales suite à la révision de son dispositif lors du Conseil Communautaire du 19 mai 2022 prévoit l'éligibilité de plusieurs sources d'énergie dont notamment le solaire photovoltaïque. Pour prétendre à ce fonds de concours, le projet communal est porté en propre par la commune ou une société de projet regroupant la commune et des citoyens. Cette opération peut être composée de plusieurs installations distinctes pouvant mettre en jeu plusieurs sources d'énergie.

Le coût total de ce projet est estimé à 258 500 € HT (235 000 € HT de panneaux photovoltaïques + 23 500 € HT d'honoraires).

<b>Dépenses</b>	
Honoraires	23 500,00 €
Panneaux photovoltaïques 1200M <sup>2</sup> /200KWc	235 000,00 €
<b>Coût total prévisionnel HT de l'opération</b>	<b>258 500,00 €</b>

**MISE AU VOTE**

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **SOLLICITER** auprès de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, une subvention dans le cadre des fonds structurants le fonds de concours aux installations d'énergie renouvelable pour un montant de 50 % du montant hors taxes total soit environ 129 250 € pour la période du mandat 2020-2026.
- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus présenté
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**DÉLIBÉRATION 4 :**  
**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR REpondre A LA DEMANDE DE**  
**L'ÉVOLUTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DANS LE CADRE DU FUTUR RESEAU DES**  
**ÉCOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DE LA ROCHELLE**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

La commune de Sainte-Soulle sollicite le soutien de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pour répondre à l'évolution de l'école de danse et ainsi continuer à développer l'enseignement de la danse en lien avec le réseau des écoles de musique et de danse de l'Agglomération. Les locaux utilisés aujourd'hui ne suffisent plus pour accueillir l'activité. De ce fait, des créneaux supplémentaires seront mis à disposition.

D'intérêt communautaire, le réseau des écoles de musique et de danse est animé et coordonné par le Conservatoire. Il est constitué de onze écoles (communales et associatives) et permet aux élèves de bénéficier d'enseignements artistiques au plus près de leur domicile. La délibération du Conseil communautaire du 24 février 2006 prévoit un soutien financier de la CdA aux équipements d'enseignement de la musique et de la danse. Ces équipements relèvent des écoles membres du Réseau.

Un fonds de concours aux communes au titre de la construction d'équipements d'intérêt communautaire d'enseignement de la musique et de la danse a été créé par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2006 et révisé en Conseil Communautaire du 19 mai 2022.

Ce fonds de concours est à destination des communes membres du réseau pour la construction, la réhabilitation ou rénovation lourde d'équipements d'enseignement de musique et de de danse. Le projet de la commune de Sainte-Soulle s'inscrit dans ce cadre.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant prévisionnel HT
<b>APD hors VRD</b>	
TERRASSEMENT	295 000,00 €
GROS ŒUVRE - PAREMENT PIERRE	504 000,00 €
CHARPENTE - MOB	435 000,00 €
COUVERTURE - BARDAGE	405 000,00 €
MENUISERIES EXT ALU ET BOIS	153 000,00 €
SERRURERIE	70 000,00 €
MENUISERIES INTERIEURES BOIS	45 000,00 €
PLATRERIE	66 000,00 €
PEINTURE - SIGNALÉTIQUE	35 000,00 €
CARRELAGES - FAIENCES	50 000,00 €
REVETEMENTS DE SOLS SPORTIFS	145 000,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	38 000,00 €
CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	225 000,00 €
ELECTRICITE	118 000,00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>2 584 000,00 €</b>
HONORAIRES	191 400,00 €
ETUDE DE SOL	5 390,00 €
LETTRAGE DE SIGNALÉTIQUE EN FACADE	4 000,00 €
ENSEMBLE MEUBLE BAR ET MENAGE DEBOUT DU HALL	20 000,00 €
MOBILIER VESTIAIRES : BANC/PORTE-PAQUETS/PATERES	13 000,00 €
OPTION PANNEAUX PHOTOLVAIQUES 1200m²/200KWc	235 000,00 €
<b>Coût total prévisionnel HT de l'opération</b>	<b>3 052 790,00 €</b>

En application de la délibération en Conseil Communautaire du 19 mai 2022, la proposition de la participation de la CdA correspond à 30 % du coût total hors taxes de l'opération :

Plan de financement		
Financeurs	Montant HT	Subvention sollicitée
Département de la Charente-Maritime	250 000,00 €	sollicité
Fonds de concours de la CdA de La Rochelle	250 000,00 €	sollicité
Fonds de concours de la CdA de La Rochelle aux installations d'énergie renouvelable	75 000,00 €	sollicité
<b>Fonds de concours de la CdA de La Rochelle – réseau des écoles de musique et de danse</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>sollicité</b>
Fonds de concours de la CdA de La Rochelle - Politique de la Ville	30 000,00 €	sollicité
DETR/DSIL 2023	1 221 116,00 €	sollicité
Autofinancement commune	1 136 674,00 €	réalisé
<b>Total</b>	<b>3 052 790,00 €</b>	

## MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, une subvention dans le cadre des fonds structurants au titre du fonds de concours en investissement relatif aux équipements d'intérêt communautaire d'enseignement de la musique et de la danse à hauteur de 30 % du HT dans la limite de 90 000 € par commune à l'échelle de 3 mandats.
- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus présenté ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DÉLIBÉRATION 5 :**  
**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE DANS LE CADRE DU FONDS DE LA POLITIQUE**  
**DE LA VILLE ET DE LA SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN**  
**GYMNASE**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle mobilise une enveloppe en investissement pour accompagner les projets situés dans et hors géographie prioritaire, et portés par les communes membres ou tout autre porteur de projet. La construction d'un futur gymnase aux Barbionnes vise à répondre aux attentes en matière d'équipements sportifs de la population locale et environnante et aussi permettre d'affirmer le sport bien être, le sport santé et l'esprit d'équipe tout en renouant des liens entre les différents administrés et publics.

La Municipalité souhaite mettre à proximité de tous, un espace public, dans lequel les habitants puissent tisser du lien.

Ce projet s'inscrit dans un environnement proche du Cœur de Bourg, des écoles, des services publics idéal qui permettra ainsi de mettre à disposition un complexe sportif à l'attention des habitants de la commune et de l'Agglomération de La Rochelle. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Equipement complémentaire irriguant la commune mais également un bassin de vie;
- Proposer de nouvelles activités avec la possibilité d'accueillir de nouvelles compétitions servant ainsi à mailler le territoire sur le sport, l'emploi, la santé, le scolaire ;
- Répondre à un déficit d'équipements ;

Ces travaux, d'un montant d'environ 3 052 790 euros HT, peuvent être subventionnés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Le plan de financement l'opération est établi comme suit :

Dépenses	Montant prévisionnel HT
<b>APD hors VRD</b>	
TERRASSEMENT	295 000,00 €
GROS ŒUVRE - PAREMENT PIERRE	504 000,00 €
CHARPENTE - MOB	435 000,00 €
COUVERTURE - BARDAGE	405 000,00 €
MENUISERIES EXT ALU ET BOIS	153 000,00 €
SERRURERIE	70 000,00 €
MENUISERIES INTERIEURES BOIS	45 000,00 €
PLATRERIE	66 000,00 €
PEINTURE - SIGNALÉTIQUE	35 000,00 €
CARRELAGES - FAIENCES	50 000,00 €
REVETEMENTS DE SOLS SPORTIFS	145 000,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	38 000,00 €
CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	225 000,00 €
ELECTRICITE	118 000,00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>2 584 000,00 €</b>
HONORAIRES	191 400,00 €
ETUDE DE SOL	5 390,00 €
LETTRAGE DE SIGNALÉTIQUE EN FACADE	4 000,00 €
ENSEMBLE MEUBLE BAR ET MENAGE DEBOUT DU HALL	20 000,00 €
MOBILIER VESTIAIRES : BANC/PORTE-PAQUETS/PATERES	13 000,00 €
OPTION PANNEAUX PHOTOLVAIQUES 1200m <sup>2</sup> /200KWc	235 000,00 €
<b>Coût total prévisionnel HT de l'opération</b>	<b>3 052 790,00 €</b>

Plan de financement		
Financiers	Montant HT	Subvention sollicitée
Département de la Charente-Maritime	250 000,00 €	sollicité
Fonds de concours de la CdA de La Rochelle	250 000,00 €	sollicité
Fonds de concours de la CdA de La Rochelle aux installations d'énergie renouvelable	75 000,00 €	sollicité
Fonds de concours de la CdA de La Rochelle - réseau des écoles de musique et de danse	90 000,00 €	sollicité
Fonds de concours de la CdA de La Rochelle - Politique de la Ville	<b>30 000,00 €</b>	<b>sollicité</b>
DETR/DSIL 2023	1 221 116,00 €	sollicité
Autofinancement commune	1 136 674,00 €	
<b>Coût HT</b>	<b>3 052 790,00 €</b>	

## **MISE AU VOTE**

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **SOLLICITER** l'octroi d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au taux maximum au titre de la Politique de la Ville et de la Solidarité Communautaire pour un montant maximum de 30 000 € ;
- **APPROUVER** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

**Pour : 23      Contre : 0                      Abstention : 1**

Monsieur le Maire évoque le projet du Cœur de Bourg. En effet, une enquête a été réalisée auprès de la population (257 réponses récoltées). Il en résulte que 59.5% ne sont pas satisfaits de l'offre actuelle, et que 78,2 % font leur achat sur Sainte-Soulle sur la commune malgré leur insatisfaction. Chaque semaine on estime qu'environ une ½ personne se rend au marché.

On constate une attractivité et réelle utilisation des services le matin à hauteur de 46.7%. Il existe deux défis : améliorer l'offre et la rendre plus attractive pour qu'elle soit similaire à celle proposée par Dompierre-sur-Mer ou La Jarrie. C'est également essayé de concentrer notre offre dans le Cœur de Bourg. Il y a un réel intérêt pour un restaurant, un fleuriste, un snack et un salon de thé, ou d'autres lieux de convivialité pour se réunir.

Un journal Cœur de Bourg sera élaboré pour faire un retour à la population du questionnaire et également signifier les grandes étapes du projet, son évolution .

L'architecte a été choisi avec une première esquisse que Monsieur Le Maire présente. La maison RETAUD sera démolie et l'ancienne boulangerie remplacée par une nouvelle avec possibilité de snack. Le chai sera réhabilité en espaces commerciaux avec la construction d'un bâtiment pour accueillir un restaurant, la construction de deux bâtiments supplémentaires. Le projet est en constante évolution et une nouvelle esquisse sera prochainement communiquée.

Monsieur Philippe FOUCHER fait remarquer qu'il serait intéressant de réduire les places de stationnement à l'entrée pour éviter les manœuvres et créer une place piétonne.

Monsieur Le Maire explique qu'une servitude de passage est obligatoire, que deux magasins comme le tabac et la boulangerie avec des flux conséquents nécessitent une réserve importante de place de stationnement, qu'il faut également penser aux voitures tampons.

Monsieur Philippe FOUCHER dit qu'il faudrait séparer l'espace piéton de l'espace parking et revoir cet aspect avec l'architecte.

Madame Elyette BEAUDEAU rappelle qu'il existe actuellement des plots.

Monsieur Christophe BOURGOIN constate que la partie couverte est peu judicieuse.

Monsieur Le Maire confirme qu'elle est amenée à disparaître.

Monsieur Jean-Claude BRANGER rappelle qu'il est important de penser à la nécessité de la mise en œuvre de place de stationnement pour personne à mobilité réduite.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si le projet de Cœur Bourg leur plaît.

Monsieur Patrick JUTTEAU répond que le projet semble cohérent et demande si le projet sera soumis à l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France. Monsieur Le Maire l'affirme.

Monsieur François MOUCHEL souhaite savoir s'il y aura de nombreux travaux à entreprendre.

Monsieur Le Maire indique, qu'effectivement, il y en aura certains puisqu'une partie des bâtiments est conservée et rénovée et qu'à cela s'ajoute de nouvelles constructions. .

**DÉLIBÉRATION 6 :**  
**VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL RUE DE L'AUNIS**  
**POUR REALISATION D'UN COMMERCE DE BOULANGERIE**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

En vue de continuer à dynamiser le centre bourg et de l'intérêt porté par l'un de nos commerçants par l'acquisition d'un immeuble communal, la commune propose la mise en vente de l'immeuble sise au 19, rue de l'Aunis cadastré AK263p d'une contenance approximative de 403 m<sup>2</sup> qui sera confirmé par un bornage au prix de 200 000 € TTC sous réserve de la réalisation d'un commerce de boulangerie.

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir.

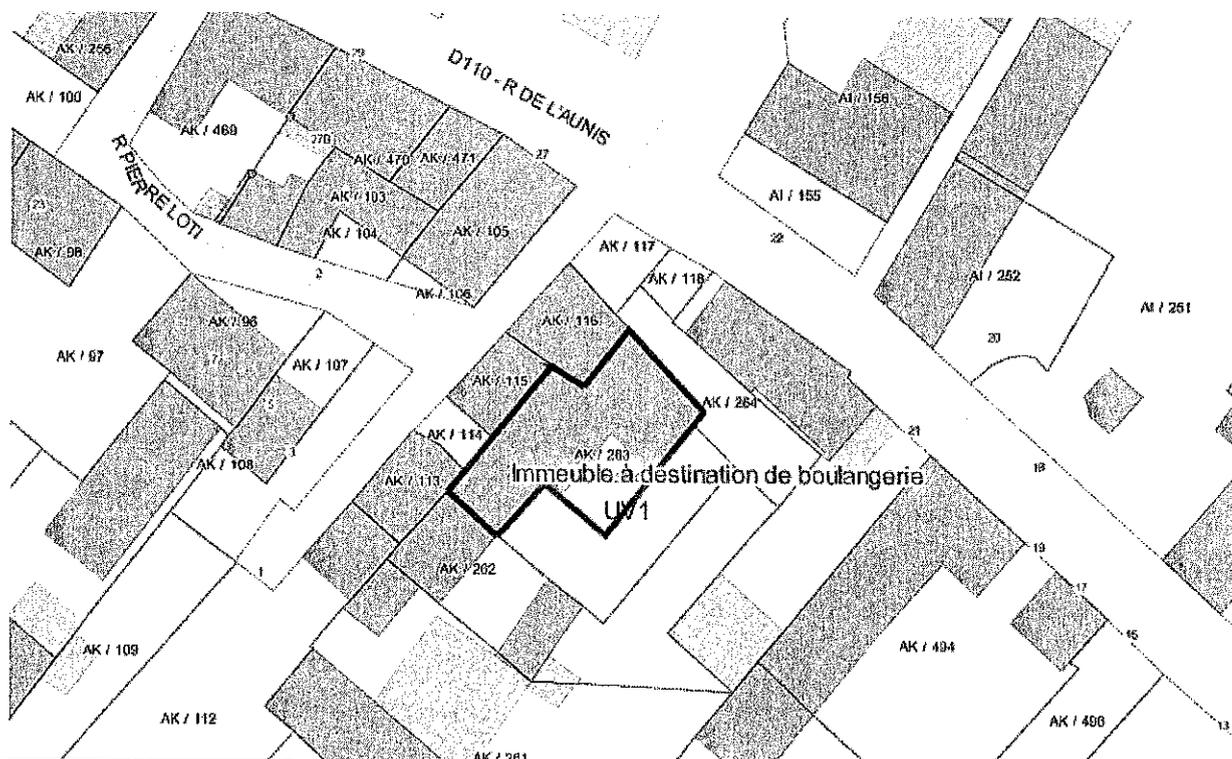
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et signer tous les documents nécessaires notamment, la réquisition de vente, le cahier des charges et tous documents y afférents.

*Monsieur Le Maire précise que le projet se réalise en deux temps : tout d'abord un projet privé (boulangerie) puis un projet public (Cœur de Bourg).*

*Le bâtiment de la boulangerie (bâtiment + une partie supplémentaire considérée comme une extension pour réaliser un magasin) sera vendu à la boulangerie du Bourg actuelle au prix de 200 000 €, ensemble foncier global que la commune avait acquis pour 650 000 € + frais de notaire. Il n'y a aucun enjeu à rester propriétaire d'autant plus que la boulangerie restera toujours implantée dans le Bourg, et que le boulanger du Bourg est fortement intéressé ayant un bail arrivant à échéance en juin 2024.*

*Monsieur BOURGOIN demande s'il est envisagé que le Bar Tabac puisse être en cohérence avec le projet.*

*Monsieur le Maire indique qu'il est actuellement en vente. Ce commerce de par sa localisation restera toujours impacter par le flux des véhicules. Une éventuelle terrasse pourra être aménagée. Il est possible de projeter une piétonnisation de la rue Pierre LOTI et ainsi de déplacer l'emplacement de la terrasse de l'autre côté de l'actuel, ce qui nécessitera une réflexion de réaménagement de la part des futurs propriétaires.*



**MISE AU VOTE**

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :**

- **décider** de la vente de l'immeuble sis au 19, rue de l'aunis cadastré AK263p d'une contenance approximative de 403 m<sup>2</sup> qui sera confirmé par un bornage au prix de 200 000 € sous réserve de la réalisation d'un commerce de boulangerie (plan délimité ci-dessous).
- **dire** que la publicité de la vente de ce bien se fera par voie d'affichage et de publication sur le site internet de la commune dès que le cahier des charges de la vente aura été finalisé par la commission,
- **dire** que tous les frais de notaire seront à charge de l'acquéreur,
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble et à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DÉLIBÉRATION 7 :**  
**AVENANT N°25 A LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES PARCS D'ACTIVITES**  
**ECONOMIQUES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**  
**ET LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Le 19 mars 2001, la commune de Sainte-Soulle avait passé une convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'entretien des parcs d'activités économiques sur la commune. Il convient à présent de revoir cette convention par un avenant qui intègre la remise en gestion à la commune de Sainte-Soulle des espaces publics de la rue de Bruxelles, voirie d'accès nord au parc d'activités. En modifiant également les prestations d'entretien et de taille des haies de la manière suivante intégrant leurs coûts unitaires annuels, les fréquences d'interventions et leurs quantités (surfaces et nombre de points lumineux) :

Désignation des travaux d'entretien	Unité	Prix Unitaires 2022 (€)	Nombre d'interventions annuelles	Surfaces / quantités	Coûts
Tonte de pelouse mécanisée	m <sup>2</sup>	0,064	6	45 582	17 503,50
Tonte manuelle de noues	m <sup>2</sup>	0,107	6	4 600	2 953,20
Entretien et taille des arbres	u	3,76	1	177	665,52
Élagage mécanique au lamier des haies	ml	5,371	1	4 500	24 169,50
Balayage mécanisé de voirie	m <sup>2</sup>	0,011	8	27 922	2 457,14
Entretien pistes cyclables et trottoirs	m <sup>2</sup>	0,086	2	10 336	1 777,80
Entretien systématique de l'éclairage public	u	46,653	1	95	4 432,00
				<b>Total TTC</b>	<b>53 958,66</b>

Les prix unitaires seront actualisés tous les ans conformément à ce que prévoit la convention. Le présent avenant sera effectif au 01<sup>er</sup> janvier 2023.

Les prestations d'entretien concernent les espaces publics situés à l'intérieur du périmètre du parc d'activités (voir plan joint) sauf :

- les bassins pluviaux (périmètre rouge sur la photo ci-dessous) qui sont gérés par le service « Eaux et Littoral » de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;



- rues de Rome et de Londres (extension n°2 de l'Atlanparc, dont la commercialisation est en cours, et dont les travaux de finition ne sont pas encore réalisés).

*Monsieur Le Maire indique avoir refait un point avec M. Franck PETITFILS et la Communauté d'Agglomération de LA Rochelle sur le contenu de la convention. Deux accès supplémentaires ont été créés à l'Atlanparc, et au Radar générant de nouveaux espaces verts. Suite à cet état des lieux des coûts d'entretien et des coûts refacturés par la commune à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la convention a été revue pour passer d'environ 38 000 € à 53 958,66 €, puis une augmentation 8 % avec l'indexation à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce qui permettra aussi de cofinancer un nouveau tracteur (coût environ de 80 000€).*

### **MISE AU VOTE**

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **APPROUVER** l'avenant n°25 à la convention d'entretien des parcs d'activités économiques
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°25 à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DÉLIBÉRATION 8 :**  
**MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION GENERALE RELATIVE A L'ORGANISATION**  
**DE L'ANIMATION COMMERCIALE DE SAINTE-SOULLE**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : Mme Catherine MARTIN**

Par délibération du 09 juillet 2013, le conseil municipal a décidé la mise en place d'une animation commerciale sur la place de l'Aunis, tous les samedis matins et ce, à compter du 07 septembre 2013. Une redevance d'1 € par ml utilisé a été fixée par délibération du 09 juillet 2014.

Afin de répondre à des demandes ponctuelles de marchands ambulants, il avait été proposé d'ouvrir la possibilité de s'installer sous la halle place de l'Aunis d'autres jours que le samedi. Ces occupations du domaine public restent soumises à autorisation, et, seul le Maire est habilité à délivrer des autorisations à des commerçants ambulants pour s'installer sous la halle. Il avait ainsi acté de pratiquer le même tarif que celui du samedi à savoir 1 € par ml occupé par jour d'occupation du domaine public.

A présent, il convient de réactualiser la réglementation générale en vigueur pour y intégrer les dispositions relatives à l'emport obligatoire des déchets des commerçants et de leurs clients.

*Monsieur Le Maire et Madame Catherine NTMARTIN signalent que depuis jeudi dernier un nouveau poissonnier est présent sous la halle de 8H30 à 12H30.*

---

**MISE AU VOTE**

**Le Conseil Municipal est invité à**

- **APPROUVER** la modification de la réglementation générale de l'animation Sainte-Soulle située place de l'Aunis, sous la halle pour y intégrer la disposition relatives au déchet selon document ci-annexé à la présente délibération
- **CONSERVER** le tarif actuel en vigueur de 1€/mètre linéaire par jour d'occupation pour les marchands ambulants quel que soit le jour de présence sur ce marché
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DÉLIBÉRATION 9 :**  
**FIXATION DES TARIFS DU LOCAL JEUNES SOLINOIS POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR NEIGE ADOLESCENTS DURANT LES VACANCES DE FEVRIER 2023 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2022)**

**Rubrique : ENFANCE-JEUNESSE**

**Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC**

Dans le cadre du Projet Éducatif Local (PEL) et de son projet éducatif et pédagogique, le Local Jeunes Solinois souhaite organiser cette année un séjour neige afin d'offrir la possibilité aux jeunes Solinois de partir aux sports d'hiver et vivre une expérience unique dans une station familiale.

Dans ce contexte, les jeunes du Local Solinois ont travaillé sur le programme d'un séjour dans les Pyrénées Atlantiques à Gourette en février 2023 avec les activités suivantes : ski, surf, luge et veillées.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les tarifs relatifs au séjour neige adolescents organisé par le Local Jeunes Solinois à Gourette en février 2023 ; le Conseil Municipal est invité à définir les tarifs applicables aux familles comme suit :

<b>TARIF 1</b> <b>Tarif social</b>	<b>TARIF 2</b> <b>Tarif intermédiaire</b>	<b>TARIF 3</b> <b>Plein tarif</b>
Jeunes bénéficiaires des aides au temps libre de la CAF * (quotient familial inférieur à 760€)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeunes impliqués par leur participation régulière au fonctionnement et à la vie du Local Jeunes Solinois et aux actions dites d'autofinancement                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Allocataires CAF *</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeunes allocataires CAF non impliqués dans le fonctionnement du Local</li> <li>• Jeunes non allocataires CAF * et/ou hors commune</li> </ul>
<b>320 €</b>	<b>380 €</b>	<b>450 €</b>

*\* Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime*

Il est proposé l'adaptation suivante à ces tarifs pour les fratries : au-delà du premier enfant, le demi-tarif s'appliquera pour les autres enfants.

**MISE AU VOTE**

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **DÉCIDE DE FIXER** les tarifs pour le séjour ski 2023 tels qu'exposés ci-dessus et approuve l'adaptation des tarifs pour les fratries présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DÉLIBÉRATION 10 :**  
**AVIS DE LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

**Rubrique : URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Le PLUI approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019, modifié par délibération le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour par arrêté en date du 29 avril 2022, est un document de planification vivant qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de l'agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Afin de prendre en compte ces nouveaux besoins du territoire, une procédure de modification - dite de droit commun - s'inscrivant dans le champ d'application des articles L. 153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme a été engagée le 19 janvier 2022 par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cette procédure permet de modifier le règlement (graphique et écrit), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les annexes dans le respect des orientations du PADD.

Aucune des modifications envisagées dans le cadre de la procédure n'est de nature à :

- changer les orientations définies par le PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité par courrier en date du 28 mai 2021 portant demande d'examen au cas par cas, afin de déterminer si une évaluation environnementale était requise dans le cadre de la présente procédure.

Par un avis en date du 23 juillet 2021, l'Autorité environnementale a conclu que la modification du PLUI est soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, et dans la mesure où cette procédure est soumise à évaluation environnementale, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 27 janvier 2022, défini les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°1 du PLUI et les modalités de concertation préalables de celle-ci.

Cette concertation s'est déroulée du 14 février 2022 au 16 septembre 2022.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération en date du 20 octobre 2022.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux maires des communes par courrier en date du 2 novembre 2022.

Il sera ensuite procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLUI auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, des communes et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des communes, de l'Autorité Environnementale, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, puis approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Par rapport aux considérants de l'arrêté en date du 22 janvier 2022, qui donnaient notamment comme objectif à la modification du PLUI de se mettre en compatibilité ou de prendre en compte le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) modifié, ces points n'ont pu finalement être mis en œuvre. Parce que le PCAET et le PLH modifié n'ont pas été approuvés à la date à laquelle le bilan de la concertation a été tiré et qu'ils n'ont pas été approuvés suffisamment tôt pour

être intégrés dans un calendrier compatible avec celui de la modification de droit commun. En effet, si le bilan à mi-parcours du PLH 2016-2023 a été adopté par le Conseil communautaire de la CDA le 16 juin 2022 et le projet de modification du PLH a ensuite été adressé aux Personnes publiques Associées (PPA) en suivant, le PLH modifié n'a pas encore été approuvé. Le projet de PCAET a été arrêté par le Conseil communautaire le 10 mars 2022. Il a ensuite été adressé aux PPA et n'a pas encore été soumis à la consultation du public et n'a pas encore été approuvé.

Ces deux documents, une fois qu'ils auront été approuvés, seront traduits dans le PLUi dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Le projet de modification du PLUi prend en compte les besoins du territoire de l'Agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par les orientations du PADD et notamment :

1. L'orientation n° 2 « décliner la stratégie de l'agglomération en terme de développement économique et de création d'emplois »
2. L'orientation n° 6 « valoriser les atouts d'un territoire touristique, accessible à tous »
3. L'orientation n°7 « la qualité de vie c'est aussi la sécurité, la préservation des ressources et la protection de la santé »
4. L'orientation n°9 « mettre en œuvre les conditions d'une production de logements et d'hébergements pour tous, répartie sur l'ensemble du territoire, sur les pôles d'emplois et le réseau de transport ».

Au regard de la nécessité d'aller plus loin dans la prise en compte de ses ambitions en termes de transition énergétique, de protection de l'environnement et de production d'un cadre de vie agréable, garant du bien-être de ses habitants usagers et visiteurs, l'Agglomération de La Rochelle a souhaité :

- Ajouter des dispositifs relatifs à sa politique stratégique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) aux OAP et au règlement, suite à « l'appel à initiative pour la gestion des eaux pluviales intégrées à l'aménagement urbain » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dont l'Agglomération est lauréate. Cela est réalisé en cohérence avec le nouveau guide à destination des aménageurs qu'elle a produit. Et ce dans le droit fil des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022–2027, qui demandent entre autres à limiter l'imperméabilisation des sols et des rejets à l'échelle de la parcelle.
- Intégrer le Schéma Directeur d'Assainissement collectif (SDA), en cours d'élaboration,
- et rendre plus performants les dispositifs favorables à la lutte contre le réchauffement climatique et contre la perte de biodiversité déjà présents dans le PLUi.

L'Agglomération connaissant une crise majeure en termes d'immobilier et de prix du foncier, elle souhaite susciter et encadrer les conditions favorables au renouvellement urbain et à la production de nouveaux logements. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de créer et de modifier des OAP spatialisées dans les zones déjà urbanisées (U). Il convient aussi d'ouvrir des secteurs à l'urbanisation en extension des zones déjà urbanisées et de traduire opérationnellement les outils concourant à une production constante de logements sociaux, abordables et pour les étudiants, et également à une densification adaptée aux tissus et contextes urbains existants.

Extrêmement dynamique économiquement, l'Agglomération a également besoin de nouveaux fonciers pour proposer des sites aux acteurs économiques, aussi bien pour des projets d'activités que de commerce en centralité périphérique ou de tourisme alors que ses stocks de foncier sont quasiment épuisés. Et ce tout en continuant à densifier les parcs existants.

Enfin, comme annoncé par le PADD, l'hôpital quittera le site Saint-Louis à l'horizon 2031 et il est nécessaire de débloquer les fonciers utiles à son redéploiement, une maison de santé et un pôle logistique.

Au total, ce sont environ 70 hectares, soit environ 16% du volume total de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers défini par le PADD approuvé en 2019 qui sont ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la procédure de modification du PLUi. C'est-à-dire une consommation inférieure à celle envisagée sur 4 ans, soit environ 17 hectares par an (au lieu des 40 hectares annoncés dans les « objectifs chiffrés de la consommation d'espace » par le PADD).

Enfin et de manière à améliorer continuellement le règlement et répondre aux besoins des communes et de la CDA en matière d'aménagement du territoire, des modifications sont nécessaires aussi bien dans le règlement graphique que dans le règlement écrit. Il en va de même pour les OAP thématiques.

### Les pièces modifiées

Dans le cadre de la procédure de modification, les pièces suivantes font donc l'objet de modifications :

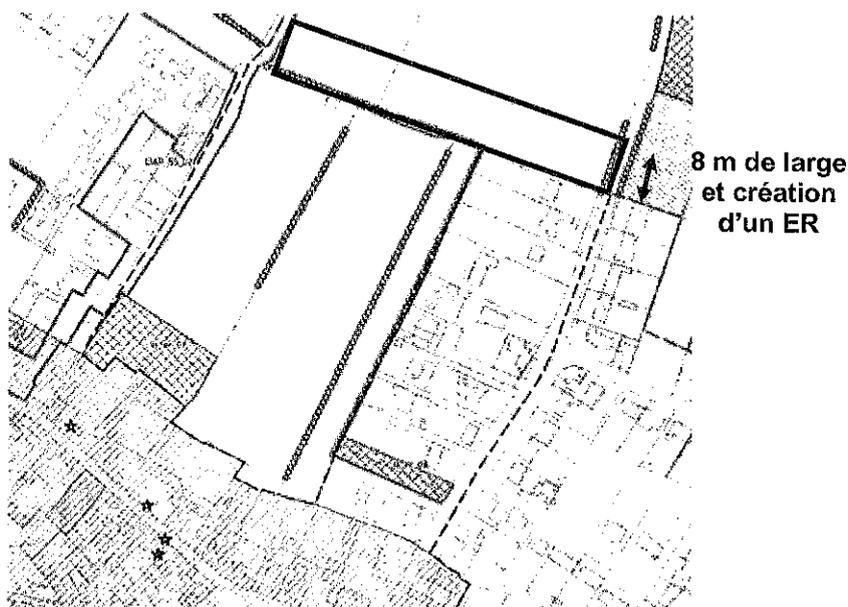
- Les 4 OAP thématiques : Paysage / TVB, Construire aujourd'hui, mobilité et patrimoine bâti.
- Les OAP spatialisées :
  - 20 OAP sont modifiées,
  - 27 OAP sont nouvellement créées,
  - 4 OAP sont supprimées.
- Le règlement
  - le règlement graphique : pièces n°5.2.1, n°5.2.2 et n°5.2.4,
  - le règlement écrit dont le lexique,
  - les annexes au règlement écrit : emplacements réservés + éléments de patrimoine.
- les annexes informatives,
- les annexes sanitaires,
- les servitudes d'utilité publique.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi a été notifié aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Le projet de modification du PLUi notifié par courrier en date du 2 novembre 2022 et reçu le 05 novembre 2022 appelle de la part de la commune de Sainte-Soulle les remarques/ observations suivantes :

- la partie du village de Fonpatour composant la commune de Sainte-Soulle se situe à l'extrémité Est de la commune à environ 4 kilomètres du Bourg. Il est composé de seulement quelques maisons et notre volonté est de limiter la densification de ce secteur, celui-ci étant éloigné des équipements et services publics. Nous sollicitons le passage de UV1 vers UD3.

- La parcelle AD 93 sur laquelle est bâtie l'école des Grandes Rivières possède un zonage UE. Actuellement, toutes nos écoles se situent sur des parcelles avec des zonages mixtes du type UV ou UD permettant de faire évoluer les sites en fonction de besoins de la collectivité. Nous demandons l'évolution du zonage UE en UV1.

- L'implantation d'un gymnase sur le chemin des Barbionnes nécessite la mise en œuvre d'une nouvelle liaison cyclable définie sur le plan annexé et de fait la création d'un ER défini sur le même plan.



Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un avis favorable sur le dossier de projet de PLUi modifié sous réserve de la prise en compte des observations précédentes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DÉLIBÉRATION 11 :**  
**CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI  
COMPÉTENCES (PEC) AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE**

**Rubrique : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL**

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. L'Etat prend en charge 50% du salaire dans la limite de 20h à 26h/semaine.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Poste : agent d'entretien et maintenance technique des bâtiments communaux
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération minimale : SMIC horaire

et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette création de poste et au recrutement correspondant notamment la convention avec pôle emploi, le contrat de travail ainsi que leurs avenants le cas échéant.

*Monsieur Le Maire nous évoque qu'il est également nécessaire de faire des travaux en régie en matière de rénovation énergétique notamment. La commune a besoin de mettre en œuvre ses travaux et donc a besoin de main d'œuvre. Un agent des services techniques est en indisponibilité depuis un an. Une personne commencera dès le 1<sup>er</sup> février 2023, ancien carreleur avec une expérience de 30 ans pour lui permettre d'avoir une nouvelle chance professionnelle sur une période de 12 mois.*

*Monsieur LERAY rappelle qu'un autre contrat PEC aux Services Techniques avait déjà été créé. La première personne est partie au bout de 15 jours. Et, depuis novembre dernier, une autre personne a été recrutée et s'épanouit pleinement dans son activité sur des travaux variés. Nous avons également un emploi PEC à l'Accueil qui est aujourd'hui en stagiairisation.*

---

**MISE AU VOTE**

**Le Conseil Municipal est invité à**

- **DE CREER** un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
  - Poste : agent d'entretien et maintenance technique des bâtiments communaux
  - Durée du contrat : 12 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 h
  - Rémunération minimale : SMIC horaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette création de poste et au recrutement correspondant notamment la convention avec pôle emploi, le contrat de travail ainsi que leurs avenants le cas échéant .

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe FOUCHER interpelle Monsieur Le Maire concernant une éventuelle fermeture de classes pour l'école des Grandes Rivières. Une commission enfance scolaire doit avoir lieu ce jeudi.

Monsieur Le Maire rappelle que le nombre d'enfants scolarisés par le passé s'élève 530 en 2020, et qu'aujourd'hui le nombre est d'environ 475 d'enfants scolarisés (en 2022/2023), soit environ 55 élèves en moins sur une période 3 ans donc une baisse de 10% des effectifs. En parallèle, on est passé de 20 à 22 classes. Cela représente 21,5 enfants par classe sur 22 classes. L'année écoulée, la commune avait sollicité le maintien des 22 classes au regard des différents projets urbains sur notre territoire. L'inspection académique envisage la réduction de 10 postes sur le territoire. Elle a précisé que nous sommes sur un territoire favorisé en terme financier et de diplômes. Une baisse démographique sur le territoire est prévue avec un objectif de 24 élèves en grande section. Donc, si l'on ferme une classe on a 22,6 enfants par classe. On a quatre groupes scolaires. L'école maternelle des 3 près aura 120 élèves à la rentrée donc une fermeture de classe paraît peu probable avec 5 classes soit 24 élèves/classe. L'école Simone VEIL accueillera 134 élèves sur 6 classes 22,3 élèves. Il existe ainsi deux possibilités de fermeture : soit l'école Giraudet, soit l'école des Grandes Rivières. Pour cela, il convient de déterminer notre vision à un an et/ou à plus long terme. Cela pose la question de la pérennité de l'école des Grandes Rivières qu'il faudra débattre prioritairement avec les parents concernés. Il n'y aura plus de nouveaux lotissements sur ce secteur. Où ferme-t-on une classe mais avant qu'elle est notre vision à 3-4 ans. Une école avec deux classes peut-elle fonctionner ? Si l'on ferme une classe avec des doubles ou triples niveaux, il y a peu de population. Cette possibilité est-elle pérenne et envisageable ?

A l'école Pierre GIRAUDET, qu'en est-il ? Aujourd'hui, les effectifs sont exceptionnels soit 18-19 enfants/classe en CP/CE1. Une fermeture de classe est-elle judicieuse ? On passera ainsi de 18 enfants à 22 enfants.

La construction dans le Bourg, la création du Centre de Bourg, ne doit-on pas centraliser les écoles ? Il conviendra de prendre en considération les différents interlocuteurs concernés en fonction de plusieurs scénarii à étudier.

Monsieur Le Maire confirme que chaque groupe scolaire a ses avantages et ses inconvénients sur notre territoire, que la décision à venir dans le mandat sera difficile par rapport à l'aménagement du territoire. L'école avait été créée dans les années 1970, et l'école a été maintenue avec une croissance des effectifs scolaires donc une adéquation des bâtiments pour accueillir les enfants. Depuis deux ans, nous constatons une perte d'effectifs d'où l'interrogation entre les écoles de Pierre GIRAUDET et des Grandes Rivières.

Monsieur Philippe FOUCHER valide la vision de Monsieur Le Maire d'en débattre et d'émettre deux trames avec une visibilité à court et long terme. Et, aussi la possibilité de fermer l'école des Grandes Rivières pour en faire un autre projet serait possible.

Monsieur Philippe FOUCHER confirme qu'une décision risque d'être difficile et impopulaire mais nécessaire au vu du changement démographique de la commune et d'aménagement de territoire.

Monsieur Le Maire insiste sur le fait d'échanger avec les principaux concernés.

## CALENDRIER – AGENDA

### ❖ Manifestations à venir

Organisateur	Manifestation	Date	Heure	Lieu
Municipalité	Opération "sors ton sapin"	8 janvier	16h	Maison des associations
Municipalité	Voeux du Maire	8 janvier	17h30	Maison des associations
EFS + Don du sang	Collecte de sang	10 janvier	15h30 - 19h	Maison des associations
Centre Social	Voeux et galette des rois	10 janvier	18h30	Vill'âges - Dompierre sur Mer
Les aînés Solinois	Assemblée Générale	13 janvier	14h	Salle des fêtes
Yoga du rire	Atelier	15 janvier	10h	Maison des associations
Amicale des sapeurs-pompiers	Repas de la Sainte-Barbe (interne)	21 janvier	18h	Salle des fêtes
Loisirs Solinois	Tournoi de ping pong	22 janvier	10h - 17h	Maison des associations
Municipalité	Conseil Municipal	24 janvier	20h	Salle du conseil
APPS	Assemblée Générale	27 janvier	17h	Salle des fêtes
Running Sainte-Soulle	Les foulées Solinoises	29 janvier	9h30	Extérieur
Loisirs Solinois	Concert chorale "Solin'en choeur"	29 janvier	17h	Eglise de Chatellaillon
Bibliothèque	Assemblée Générale	1er février	20h30	Bibliothèque
Parensol	boum "Hiver enchanté"	3 février	16h45	Salle des fêtes
CLPE des Grandes-Rivières	boum	4 février	19h	Salle des fêtes
EMPA	Concert 40 ans	4 février	20h30	Maison des associations
Loisirs Solinois	Stage Daito Ryu Aikijujitsu	11 février	14h - 17h	Maison des associations
Loisirs Solinois	Stage Daito Ryu Aikijujitsu	12 février	9h - 12h	Maison des associations
Municipalité	Séjour ski	du 13 au 18 février	-	Gourette
Les aînés Solinois	Concours de belote	18 février	14h	Maison des associations
Municipalité	Conseil Municipal - DOB	22 février	20h	Maison des Associations

### ❖ Prochain Conseil Municipal :

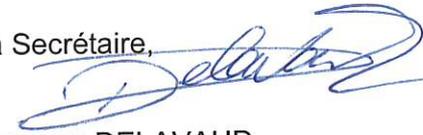
**le 22 février 2023 : Débat d'Orientations Budgétaires**

**le 09 mars 2023 : Vote du Budget Primitif 2023**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.


  
 Le Maire,  
 Bertrand AYRAL

La Secrétaire,

  
 Vanessa DELAUDAUD